



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

régies

Question écrite n° 43226

Texte de la question

Les dispositions réglementaires du CGCT prévoient que les membres du conseil d'administration d'une régie municipale dotée de la personnalité morale sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, si ces dispositions font obstacle au titre de la prise illégale d'intérêt à ce qu'un maire propose sa candidature comme membre du conseil d'administration d'une régie dotée de la personnalité morale.

Texte de la réponse

En vertu de l'article R. 2221-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation d'une régie municipale sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. L'article 432-12 du code pénal incrimine la personne, investie d'un mandat électif public, qui prend un intérêt dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. Dans le cas visé, sous réserve de la libre appréciation du juge du fond au regard des circonstances précises de l'espèce, il ne semblerait pas que la prise illégale d'intérêt puisse être caractérisée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43226

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1972

Réponse publiée le : 4 août 2009, page 7702